



CONNAÎTRE



ARDENNE
METROPOLE

L'intercommunalité à fiscalité propre

La commune constitue la pierre angulaire de l'intercommunalité.

Certes les communes les plus importantes, dotées de moyens suffisants, pratiquaient déjà une démarche de projet, mais désormais les communes de moins de 200 habitants peuvent enfin jouer dans la cour des grands en se fédérant sans pour autant perdre leur identité et leurs spécificités.

En effet, réunies au sein de la Communauté d'agglomération, les communes peuvent concevoir et entreprendre ensemble des actions qu'elles ne pourraient pas, seules, conduire à leur terme en raison de compétences et expertises techniques qu'elles ne possèdent pas, et d'un environnement règlementaire et technique qui s'est densifié et complexifié.

En 1992, en créant les Communautés de communes par la loi relative à l'administration territoriale de la République, dite loi ATR ou encore « loi Joxe », le législateur ne se doutait sans doute pas que celles-ci allaient progressivement couvrir une bonne partie de la France.

En 1999, le fait intercommunal progressait encore en instituant les communautés d'agglomération par la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement ». Cette loi avait pour but de simplifier le très complexe paysage administratif français, notamment en faisant disparaître les districts et en diminuant le nombre de syndicats intercommunaux.

Au 1er janvier 2014, date de création de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, la France comptait 36.681 communes et 2.145 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (**EPCI**), ainsi décomposés :

- **1 903 communautés de communes (CC)** qui regroupent **85% des communes et 44% de la population**,

- **242 autres EPCI** à fiscalité propre qui regroupaient **15% des communes et 56% de la population** dont :

- la métropole Nice Côte d'Azur,
- 15 communautés urbaines (CU),
- 222 communautés d'agglomération (CA),
- 4 syndicats d'agglomération nouvelle (SAN).

Par strate démographique, la répartition des 222 communautés d'agglomération est la suivante :

Nombre d'habitants	Nombre de Communautés d'agglomération
De 20.000 à 50.000	15
De 50.000 à 100.000	104
De 100.000 à 300.000	93
Plus de 300.000	10



Création de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole

La Communauté d'agglomération a été créée par l'arrêté préfectoral du 23 août 2013 qui a pris effet le 1er janvier 2014.

Elle fusionne les anciennes intercommunalités suivantes :

- Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne,
- Communauté de communes du Pays Sedanais,
- Communauté de communes des Balcons de la Meuse,
- Communauté de communes du Pays des Sources au Val de Bar,
- Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.R.T.O.M).

Auxquelles se rajoutent les communes d'Arreux, Bazeilles, Belval, Cliron, Tournes, Damouzy, Fagnon, Neufmanil, Nouvion-sur-Meuse, Houldizy, Sécheval et Haudrecy.

Elle regroupe 65 communes, compte une population totale de 135.000 habitants et constitue désormais la sixième communauté du Grand Est avant celles de Troyes et de Colmar.

L'objet de la communauté est d'associer ses communes au sein d'un espace de solidarité territoriale et financière, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire.

Le 29 septembre 2015 le Conseil Communautaire adopte la nouvelle dénomination **Ardenne Métropole** par délibération de son conseil communautaire et le recueil de 80 % de votes en faveur de cette dénomination.

Commune	Superficie (en km ²)	Pop. légale (en 2013)	Densité (hab/km ²)
Charleville-Mézières (siège)	31,44	48 991	1558
Aiglemont	8,85	1672	189
Arreux	4,23	340	80
Les Ayvelles	5,45	986	181
Balaives-et-Butz	11,05	214	19
Balan	4,65	1589	342
Bazeilles	9,38	2041	218
Belval	4,94	230	47
Bosseval-et-Briancourt	14,53	408	28
Boutancourt	2,99	285	95
Chalandry-Elaire	5,18	630	122
La Chapelle	7,52	171	23
Chéhéry	4,92	128	26
Cheveuges	8,9	437	49
Cliron	6,18	309	50
Daigny	2,85	355	125
Damouzy	8,78	414	47
Dom-le-Mesnil	7,99	1089	136
Donchery	27,36	2245	82
Elan	9,86	76	7,7
Etrépigny	4,23	258	61
Fagnon	9,98	327	33
Fleigneux	13,65	203	15
Flize	2,07	1164	562
Floing	7,43	2483	334
Francheval	19,6	624	32
La Francheville	6,79	1637	241
Gernelle	4,83	324	67
Gespunsart	21,02	1097	52
Givonne	14,04	1099	78
Glaire	6,46	916	142

La Grandville	10,02	850	85
Hannogne-Saint-Martin	4,71	457	97
Haudredy	3,36	285	85
Houldizy	4,62	367	79
Illy	15,6	395	25
Issancourt-et-Rumel	5,47	426	78
Lumes	6,14	1172	191
La Moncelle	1,35	136	101
Montcy-Notre-Dame	6,13	1631	266
Neufmanil	10,12	1117	110
Nouvion-sur-Meuse	9,06	2230	246
Nouzonville	10,92	6214	569
Noyers-Pont-Maugis	9,32	718	77
Pouru-aux-Bois	9,02	300	33
Pouru-Saint-Remy	10,19	1205	118
rix-lès-Mézières	5,08	1372	270
Rubécourt-et-Lamécourt	4,61	126	27
Saint-Aignan	7,74	143	18
Saint-Laurent	4,26	1148	269
Saint-Menges	12,21	1019	83
Sapogne-et-Feuchères	10,71	524	49
Sécheval	13,79	542	39
Sedan	16,28	18134	1114
Thelonne	3,84	374	97
Tournes	8,26	1037	126
Villers-Cernay	22,15	339	15
Villers-Semeuse	7,03	3599	512
Villers-sur-Bar	5,45	241	44
Ville-sur-Lumes	3,1	515	166
Vivier-au-Court	9,34	3048	326
Vrigne-aux-Bois	8,04	3343	416
Vrigne-Meuse	4,44	286	64
Wadelincourt	4,22	520	123
Warcq	9,19	1304	142

Les compétences et l'intérêt communautaire

olivier.gilles@ardenne-metropole.fr

Compétences obligatoires Art. L5216-5, alinéa I du CGCT	Compétences optionnelles Art. L5216-5, alinéa II du CGCT
Compétences dont l'exercice à l'échelon communal est imposé	Choix parmi une liste de compétences définies dans l'article ci-dessus
Il y en a 14, dont : <ul style="list-style-type: none">- Développement économique- Aménagement de l'espace communautaire- Equilibre social de l'habitat- Politique de la ville	Nous avons choisi entre autres : <ul style="list-style-type: none">- Eau- Assainissement- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Compétences supplémentaires Art. L5211-17 du CGCT	
Compétences librement transférées sur décision à la majorité qualifiée des communes membres de l'intercommunalité	
Transfert total : Compétence exercée exclusivement par Ardenne Métropole	Transfert partiel : Compétence dont l'exercice est partagé; l'agglomération exerce la fraction qui présente un intérêt communautaire*

* La limite de l'intérêt communautaire a été déterminée par délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015.

Lors de sa création le 1er janvier 2014, Ardenne Métropole a hérité, conformément à la loi (CGCT, art. L. 5211-41-3), de l'intégralité des compétences exercées par les communautés précédemment à la fusion.

Or ces compétences, pertinentes dans le contexte antérieur à la fusion se sont retrouvées redondantes voire obsolètes.

Aussi, une **démarche de réécriture et de recomposition des compétences** a été engagée dès 2014 par la direction générale avec l'appui technique du service juridique ; lors de sa séance du 7 juillet 2015, le Conseil communautaire a adopté plusieurs délibérations en ce sens. Dans le cadre d'une procédure de codécision entre le Conseil communautaire et les conseils municipaux, les communes se sont prononcées sur des propositions formulées en la matière.

À l'issue de cette procédure, un arrêté préfectoral a constaté les modifications ainsi apportées aux statuts de l'établissement.

L'organisation

lidia.daconceicao@ardenne-metropole.fr

Les organes internes de gouvernance et les organes délibérants de la Communauté

Conseil Communautaire

- 113 conseillers
- Elus pour 6 ans

Compétences réservées, qu'il ne peut déléguer

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- Approbation du compte administratif
- Dispositions à caractère budgétaires prises suite à mise en demeure en application de l'art.L1612-15 du CGCT
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, fonctionnement et durée de l'EPCI
- Adhésion de la communauté à un autre établissement public
- Délégation de la gestion d'un service public
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville

Le Président	Les Vice-présidents	Le Bureau Communautaire	Les Commissions thématiques
Elus pour 6 ans lors de la 1 ^{ère} séance du Conseil parmi ses membres	Elus comme le Président Nombre maximum éligibles : 15	Composé du Président, des Vice-présidents et des Présidents de Commissions	Sont composées des Vice-présidents concernés par la thématique et de conseillers communautaires
Compétences déléguées par le Conseil communautaire <ul style="list-style-type: none">- Prépare et exécute les délibérations du Conseil- Ordonnateur des dépenses- Prescrit l'exécution des recettes- Représente la communauté d'agglomération en justice	Compétences Assurent l'exécution des délibérations prises par le Conseil communautaire.	Compétences déléguées par le Conseil communautaire Emet un avis sur l'ensemble des projets de délibérations qui seront soumis au vote du Conseil communautaire.	Compétences Emettent un avis sur les projets de délibérations dépendants de leur champ de compétence qui seront soumis au bureau communautaire.

Et concrètement à Ardenne Métropole

Le Conseil communautaire

Il a été élu en mars 2014. Chaque commune bénéficie d'un siège, sauf les communes suivantes : Charleville-Mézières (32 sièges), Sedan (12 sièges), Nouzonville (4 sièges), Villers-Semeuse (2 sièges), Vivier-au-Court (2 sièges) et Vrigne-au-Bois (2 sièges).

Le Président

Boris RAVIGNON, Maire de Charleville-Mézières, élu lors du Conseil communautaire du 15 avril 2014

Les Vice-Présidents

Didier HERBILLON (Maire de Sedan) - Aménagement et enseignement supérieur

Patrick FOSTIER - Développement économique

Pierre CORDIER (Maire de Neufmanil) - Finances

Patrick DUTERTRE (Maire de Vrigne-aux-Bois) - Eau et assainissement

Marie-Josée MOSER - Habitat

Jérémy DUPUY (Maire de Villers-Semeuse) - Transports

Darkaoui DARKAOUI ALLAOUI - Politique de la ville

Elisabeth HUSSON - Equipements et développement culturels

Jean-Luc CLAUDE (Maire de Nouvion-sur-Meuse) - Travaux

Béatrice BONNIN (Maire d'Elan) - Développement durable

Michel NORMAND (Maire de Belval) - Déchets

Christian APOTHELOZ - Equipements et développement sportifs

Raymonde MAHUT (Maire de Givonne) - Tourisme

Arnaud WUATELET - Ressources humaines

Bernard PIERQUIN (Maire de Warcq) - Marchés publics

Les Commissions

1^{ère} Commission - Ressources humaines, finances et marchés publics : Dominique NICOLAS VIOT (Maire de Vivier-au-Court)

2^{ème} Commissions - Eau, assainissement et ordures ménagères : Pierre DELFORGE (Maire de Chalandry-Elaire)

3^{ème} Commission - Equipements culturels et sportifs, habitat et politique de la ville : Ahmet NARDAL

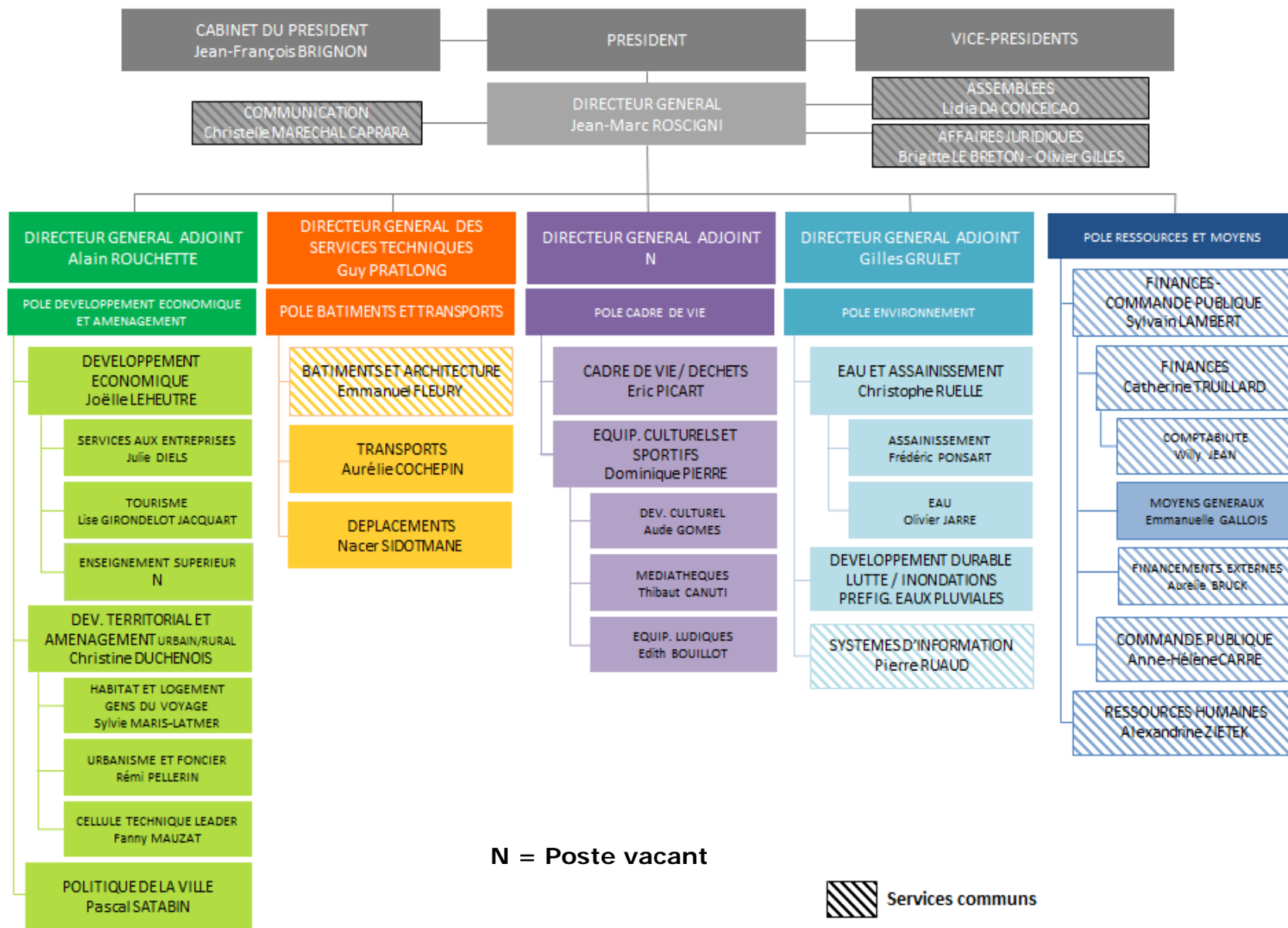
4^{ème} Commission - Aménagement et transports : Jean-François FREROT (Maire de Lumes)

5^{ème} Commission - Développement économique, tourisme et enseignement supérieur : Alain BEAUFEY

Groupe « 3+3 » : commission spécifique sur la Politique de la ville, composée de 3 représentants de Charleville-Mézières et 3 représentants de Sedan (deux seules communes éligibles au Contrat de ville en partenariat avec l'Etat).

Mission d'Information et d'Evaluation : commission temporaire chargée de déterminer la pertinence d'une agglomération élargie dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI).

Organigramme des services (juin 2016)





ARDENNE
METROPOLE

Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole
49, av. Léon Bourgeois - 08000 Charleville-Mézières
accueil@ardenne-metropole.fr - 03 24 57 83 00